



Le Centre Léon Bérard dispose de son propre institut de formation qui propose chaque année une trentaine de formations à destination des professionnels de santé extérieurs : médecins, infirmiers, pharmaciens, kiné...

Il s'appuie sur les connaissances et l'expertise développées par ses équipes de professionnels pluridisciplinaires.

Chiffres clés :



- Plus de 250 professionnels de santé formés en 2025
- 92 % de satisfaction relevé sur le critère « Atteintes des objectifs »



Retrouvez toutes les formations sur www.centreleonberard.fr
Dans la rubrique
« [Se former au centre](#) »

CONTACT

L'Institut de formation est à votre écoute.

Lors de vos formations, vous serez accueilli(e) par Sandra Barbosa & Céline Olivier.



institut.formation@centreleonberard.fr /



04 78 78 59 82



Liste des hébergements à proximité du Centre Léon Bérard

Hôtel Océania ***

4 rue du Pr Calmette - 69008 Lyon
Métro Ligne D ou B, arrêt « Grange Blanche »
Tramway T2 ou T5, arrêt « Grange Blanche »
À 250 m de nos locaux



Tél. : 04 48 04 13 69
www.oceaniahotels.com
oceania.lyon@oceaniahotels.com

Appart'hôtel Privilodges Lyon Lumière ***

14 rue Jacqueline Auriol - 69008 Lyon
Tramway ligne T2, arrêt « Jean XXIII – M. Bastié »
À 1 km de nos locaux



Tél. : 04 37 90 45 00
www.apparthotel-lyon.com
lyon.lum@privilodges.com

Appart'hôtel Odalys City Bioparc Lyon Est

60 avenue Rockefeller - 69008 Lyon
Métro Ligne D, arrêt « Laennec »
À 1 km de nos locaux



Tél. : 04 78 77 18 18
www.odalys-vacances.com
bioparc@odalys.fr

Hôtel Lyon Bron **

7 rue des Essarts - 69500 Bron
Métro Ligne D, arrêt « Mermoz Pinel »
+ tramway T6
À 1 km de nos locaux



Tél. : 04 78 74 24 73
www.hotel-lyon-bron.com
contact@hotel-lyon-bron.com

Hôtel B&B Lyon Monplaisir **

9 rue Antoine Lumière - 69008 Lyon
Métro Ligne D, arrêt « Monplaisir Lumière »
À 1 km de nos locaux



Tél. : 0 892 78 80 60
www.hotel-bb.com
bb_4195@hotelbb.com

Hôtel Mercure Lyon Centre Lumière ****

69 cours Albert Thomas - 69003 Lyon
Métro Ligne D, arrêt « Sans Souci »
À 1,5 km de nos locaux



Tél. : 04 78 53 76 76
www.all.accor.com
H1535@accor.com

Hôtel Maison Lacassagne ****

245 avenue Lacassagne - 69003 Lyon
Métro Ligne D, arrêt « Grange Blanche » + Bus C8
À 1,5 km de nos locaux



Tél. : 04 78 54 09 12
www.hotel-maisonlacassagne.fr
contact@hotel-lacassagne.fr

B&B HOME Lyon Centre Berthelot

200 avenue Berthelot - 69007 Lyon
Tramway ligne T2, arrêt « Jet d'eau – Mendès France »
À 2,5 km de nos locaux



Tél. : 08 92 23 33 51
www.hotel-bb.com
bb_4877@hotelbb.com

Pour les personnes en situation de handicap, merci de prendre contact avec les hôtels listés ci-dessus pour les modalités d'accueil.



PRÉAMBULE

Le Centre Léon Bérard, qualifié d'établissement de santé privé d'intérêt collectif et donc à but non lucratif exerce une mission de service public hospitalier dans le domaine de la cancérologie, et à ce titre, assure des missions en matière de soins, de recherche et d'enseignement.

L'Institut de Formation du Centre Léon Bérard propose des programmes spécifiques à la cancérologie. Les formations sont ouvertes à tous les professionnels de santé (libéraux et hospitaliers) externes au Centre Léon Bérard. L'institut propose également une formation de « secrétaire médicale » ouverte à tous publics ayant obtenu un diplôme de niveau IV.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions du présent règlement intérieur de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des participants inscrits à une session dispensée par l'Institut et ce, pour toute la durée de la formation suivie, quel que soit le lieu de la formation.

Conformément aux articles L.6352-1 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et leurs droits.

En cas de modifications réglementaires et fonctionnelles pendant le temps de formation, les rectificatifs au présent règlement intérieur seront transmis aux participants.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

2.1 – Personnes concernées

Le présent règlement intérieur est applicable à toute personne liée par un contrat ou une convention de formation avec l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard, et ce pour la durée de la formation suivie.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

2.2 – Lieu de formation et réglementations

Les dispositions du présent règlement intérieur de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des participants inscrits à une session dispensée par l'Institut et ce, pour toute la durée de la formation suivie, quel que soit le lieu de la formation.

Les formations théoriques et pratiques pouvant se dérouler dans un autre lieu de formation, les participants doivent respecter les termes des réglementations internes à ces lieux de formation.

Dans le cadre d'un stage pratique, d'observation ou d'immersion dans les services publics hospitaliers, le participant est soumis au règlement intérieur de ces établissements et se doit ainsi de respecter les principes de laïcité et de neutralité applicables dans l'enceinte de ces établissements. Durant ce stage, le participant ne doit pas manifester sa croyance religieuse ou ses convictions politiques notamment en portant un signe ostensible ou par des signes extérieurs (bijoux, vêtements, tatouages).

Le non-respect de ces principes et réglementations constitue un manquement à ces obligations et au présent règlement intérieur susceptible de sanctions disciplinaires ou de rupture du contrat de formation (ou de convention de formation si le participant est salarié d'un établissement).



ARTICLE 3 : RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène du règlement intérieur de l'établissement où se déroule la formation.

3.1 – Interdiction de fumer

Conformément à la loi, pour la sécurité des patients ainsi que le respect et la santé de tous, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris aux abords des entrées de l'établissement (jardin couvert de l'accueil n°1, dépose-minute de l'accueil n°2, entrée du personnel...).

Cette interdiction s'étend, bien entendu, aux chambres ainsi qu'à tout lieu interne de l'établissement, même privés (type bureaux affecté à un collaborateur en particulier).

3.2 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans le Centre Léon Bérard en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

3.3 – Consignes d'incendie

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage et dans tous les lieux communs de l'établissement, conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail.

En cas de départ de feu, nous prions chaque participant de rester calme et de prévenir immédiatement le personnel.

En cas d'incendie :

- Gardez votre calme. Ne criez pas "au feu".
- Prévenez le personnel de l'étage ou donnez l'alerte avec l'appel malade.
- En cas d'évacuation, suivez les ordres donnés par le personnel.
- N'utilisez pas l'ascenseur.
- Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas.

3.4 – Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve au Centre Léon Bérard ou dans les locaux loués par l'Institut de Formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Institut de Formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Dans le cadre des formations pratiques, le participant est responsable des actes professionnels qu'il est habilité à effectuer et des propres actes.

ARTICLE 4 : MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

Dans le cadre de la formation pratique, chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les participants peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques remis lors des sessions de formation.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL - RESPONSABILITÉ

5.1 – Utilisation

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

5.2 – Responsabilité

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

ARTICLE 6 : LIEUX DE RESTAURATION

Il est proposé aux participants de prendre leur repas au self-service du Centre Léon Bérard qui sera aux frais du participant qui bénéficiera du tarif salarié.

ARTICLE 7 : HORAIRES - ABSENCE - RETARDS ET ABANDON

Les participants sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par l'organisme de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Une feuille d'émargement doit être signée par le participant ainsi que par le formateur qui atteste des horaires de présence effective de chaque participant.

Les horaires de formation sont fixés par l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard et portés à la connaissance des participants soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux participants du programme de formation.

L'Institut de Formation du Centre Léon Bérard se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par l'Institut aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence, de retard ou d'abandon de la formation, il est obligatoire pour le participant d'en avertir par écrit le responsable de l'organisme de formation. Selon le motif et le ou les justificatif(s) apporté(s), les dispositions du contrat ou de la convention de formation s'appliqueront. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 8 : ACCÈS AU CENTRE LÉON BÉRARD

Sauf autorisation expresse, les participants ayant accès à l'Institut pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux participants.

Si la formation est réalisée à l'extérieur du Centre Léon Bérard, c'est le règlement intérieur du lieu de la formation qui prime.

ARTICLE 9 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct, en usage dans toute collectivité, à l'égard de toute personne qu'ils sont amenés à côtoyer, et à respecter les règles fixées par l'organisateur.

Selon l'objet de la formation, une tenue adaptée pourra être requise. Lors des stages pratiques, le règlement intérieur de l'établissement d'accueil devra être respecté.

Il est interdit aux participants d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause. Afin de ne pas perturber la formation, les participants devront couper leur téléphone ou le mettre en mode « avion » dès le début de la formation et jusqu'à sa fin.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formations pour les participants.

Toute documentation communiquée dans le cadre de la formation aux participants, étant de la propriété de l'Institut et protégée au titre du droit d'auteur, ne peut être modifiée ni réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET RESPECT DE LA PERSONNE

Les participants sont tenus au respect de la personne, de la vie privée et d'assurer un devoir de discrétion.

Les participants sont également tenus à la plus stricte confidentialité, comprenant notamment l'interdiction de diffuser, d'utiliser ou de divulguer, concernant toute information, élément, sans que la liste ne soit exhaustive, qui est venu à leur connaissance dans le cadre de la formation, et par rapport au fonctionnement et aux activités de l'établissement et de l'Institut, à plus forte raison en ce qui concerne les projets et données afférentes.

La confidentialité, le devoir de discrétion, le respect de la personne et de la vie privée s'imposent à la fois dans l'enceinte de l'établissement, y compris pendant les temps de repas et de pauses, mais également en dehors de l'établissement, y compris dans les médias dont les réseaux sociaux.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale, religieuse, éthiques sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Les participants ne sont pas autorisés à exposer des documents à l'affichage sans l'accord préalable de l'Institut.

ARTICLE 13 : SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction régie par les articles qui suit :

Article R.6352-3 :

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'Institut de Formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Article R.6352-4 :

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R.6352-5 :

Lorsque le responsable de l'Institut de Formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un participant dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le responsable ou son représentant convoque le participant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment un autre participant ou un membre de l'institut. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

Article R.6352-6 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R.6352-7 :

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R.6352-8 :

Le responsable de l'Institut de Formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

ARTICLE 14 : REPRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Dans ce cas, une représentation des participants sera donc assurée. Un scrutin sera organisé entre 20h et 40h après le début de la session collective.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

L'Institut de l'établissement est amené à traiter sous sa responsabilité des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation des formations. Tout traitement des données à caractère personnel est réalisé conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Institut de l'établissement collecte, traite et conserve les données à caractère personnel des participants pour :

- l'administration des relations contractuelles et de la collaboration convenue pour les sessions de formation,
- la bonne exécution de la formation (y compris la gestion d'un extranet permettant une communication simplifiée entre le participant et l'Institut)
- la facturation en fin de formation
- la gestion des démarches de certification de notre offre de formation (Qualiopi)
- la promotion de l'offre de formation y compris la gestion de notre newsletter.

Suivant ces finalités, le traitement des données se fonde ou bien sur l'exécution du contrat conclu avec les participants, ou bien sur une obligation légale qui pèse sur l'Institut de l'établissement, ou bien encore sur les intérêts légitimes de l'Institut de l'établissement dès lors qu'ils ne heurtent pas les droits et intérêts des participants.

Seules les données à caractère personnel utiles aux finalités susvisées font l'objet d'un traitement par l'Institut de l'établissement. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont, entre autres, les renseignements d'identité de base des participants, ses coordonnées, ses activités et affiliations professionnelles (dont numéro RPPS ou ADELI), ses qualifications professionnelles, son niveau d'étude et sa formation, les renseignements financiers sur le paiement de la formation, et ses références bancaires. Si les participants fournissent des renseignements additionnels non sollicités, dont les préférences personnelles, l'Institut de l'établissement traitera ces données conformément au présent article. L'Institut de l'établissement peut identifier certaines caractéristiques ou préférences à partir desquelles elle peut créer ou constituer des profils professionnels, comportementaux ou financiers pour les finalités susvisées.

Les données à caractère personnel des participants sont accessibles en interne uniquement par les membres habilités de l'Institut de Formation et les formateurs concernés.

Toutefois, l'Institut de l'établissement peut être amené à mettre les données à caractère personnel des participants à disposition de ses cocontractants, sous-traitants et ses sociétés affiliées, dans la mesure où et seulement si cela est nécessaire pour les finalités susvisées (par exemple pour la diffusion d'une information particulière via la newsletter). Dans la mesure du possible, l'Institut ne transmet jamais de données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen. Si l'Institut devait être amené à le faire, il s'engage à prendre toutes les mesures techniques et juridiques nécessaires pour garantir la protection de ces données dans le respect de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel des participants sont traitées sous un format identifiable pour permettre la réalisation de la formation pour une durée de conservation de 6 ans (10 ans si la formation est financée par des fonds européens) à compter de la fin de la relation contractuelle.

L'Institut de l'établissement prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de protection approprié contre l'accès non-autorisé, le vol, ainsi que la perte, la manipulation ou la destruction accidentelle.

Les participants ont certains droits en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel sous certaines conditions : droit d'accès, de rectification, d'information, de limitation, d'effacement, de retrait du consentement, d'opposition et, de portabilité de leurs données. Ils peuvent également définir des directives sur le sort de leurs données en cas de décès. Le participant peut faire valoir ses droits en première intention auprès de l'Institut à institut.formation@centreonberard.fr. En cas de difficultés, le participant peut également se rapprocher directement du délégué à la protection des données à dpd@lyon.unicancer.fr.

Enfin si après ces démarches le participant estime que ses droits sur ses données n'ont pas été respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL qui est l'autorité de protection des données en France (par voie postale ou en ligne, sur son site internet).

ARTICLE 16 : PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Certaines salles sont habilitées à recevoir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les formations proposées sont ouvertes à tout public. Toutes les situations de handicap sont prises en compte. Si l'Institut ne dispose pas des moyens matériels, techniques et humains pouvant répondre à la demande, les correspondantes handicap se rapprocheront de l'organisme approprié et de la personne concernée pour voir si des solutions sont envisageables (à savoir que la demande sera traitée dans un délai de 2 mois minimum).

Une fiche informative sur nos modalités d'accueil est disponible sur notre [site internet](#). Pour plus d'informations, merci de consulter Sandra BARBOSA et Céline OLIVIER, gestionnaires de l'Institut de Formation et correspondantes handicap (institut.formation@centreonberard.fr).

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} avril 2025.

Une copie de ce document est adressée au participant inscrit à la formation, lors de l'envoi du contrat ou de la convention de formation.

Fait à Lyon,
Le 09/09/2025

N° SIRET 779.924.133.00019
N° déclaration d'activité 82.69.00867.69
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

DÉSIGNATION

L'Institut de Formation du Centre Léon Bérard est situé au 28, rue Laennec, 69373 LYON CEDEX 08. Il porte le numéro SIRET de l'établissement : 779 924 133 000 19 et est enregistré sous le numéro 82 69 00867 69 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Le Centre Léon Bérard, dont dépend l'Institut, est un Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC). Son numéro de TVA intracommunautaire est le FR06 779 924 133.

Dans les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après les « CGPS »), il est convenu

les définitions suivantes :

- **Institut** : désigne l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard, organisme de formation professionnelle ;
- **Client** : désigne toute personne physique ou morale responsable de l'inscription à la session de formation dispensée par l'Institut ;
- **Participant** : désigne toute personne physique inscrite à une offre de formation ;
- **Organisme financeur** : désigne tout organisme prenant en charge partiellement ou totalement le coût d'une action de formation.

L'Institut de Formation propose 3 types de formation :

- **Formations INTER** : formations regroupant des apprenants de tous types d'établissements et réalisées au Centre Léon Bérard ou dans des locaux extérieurs ;
- **Formations INTRA** : formations regroupant uniquement des apprenants d'un même établissement, pouvant être réalisées soit dans l'établissement commanditaire, soit au Centre Léon Bérard (comme les preceptorship) ;
- **Formations SUR MESURE** : formations adaptées aux besoins du client.

OBJET

Les présentes CGPS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard propose et réalise des prestations de formation professionnelle continue en inter, intra ou sur-mesure, en présentiel ou à distance, au bénéfice de ses Clients. Les modalités de dispensation sont indiquées sur chaque fiche de nos formations disponible sur le catalogue en ligne suivant : [Centre Léon Bérard - Toutes nos formations.](#)

L'Institut de Formation est joignable :

- Par mail à institut.formation@centroleonberard.fr
- Par téléphone au 04 78 78 59 82
- Par courrier au 28 rue Laennec, 69373 LYON Cedex 08

Les présentes CGPS s'appliquent à toute commande passée auprès de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard par ses Clients en France ou à l'étranger. Elles prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit contraire émanant de l'Institut.

PROCESSUS ET SUIVI D'INSCRIPTION

Toute inscription, réalisée via le formulaire en ligne ou le bulletin d'inscription dématérialisé, fait l'objet :

- Soit d'un contrat de formation professionnelle liant l'Institut et le Participant personne physique ;
- Soit d'une convention de formation professionnelle liant l'Institut et un Organisme financeur.

L'inscription est enregistrée par ordre d'arrivée. En cas de session complète, l'Institut proposera une inscription sur liste d'attente ou un report par pré-inscription sur une session ultérieure.

Un Organisme financeur peut, avant le début de la session, remplacer un Participant par un autre, sous réserve d'en informer l'Institut. Dans ce cas, une nouvelle convention sera établie.

En signant le contrat ou la convention de formation professionnelle continue, le Client s'engage à assurer que le Participant inscrit sera disponible et suivra effectivement la formation. Le Participant s'engage, quant à lui, à participer à la formation à laquelle il est inscrit.

Lorsque le coût de la formation est pris en charge, en tout ou partie, par un Organisme financeur, celui-ci s'engage à libérer le ou les Participants concernés afin de leur permettre de suivre la formation. Les deux parties sont ainsi tenues d'exécuter le contrat ou la convention selon les modalités qui y sont indiquées.

Pour les formations dites « sur mesure », un recensement des besoins sera effectué auprès du Client demandeur, via un formulaire en ligne, afin de lui proposer une formation adaptée à ses besoins spécifiques.

A l'issue de la formation :

- Une attestation de présence est adressée par mail ou remise en main propre au Participant après avoir complété son questionnaire de satisfaction en ligne ;
- Un certificat de réalisation / validation sera envoyé par mail au Client ou directement au Participant s'il exerce en libéral ou finance lui-même sa formation.

LIEU DE FORMATION

L'Institut organise des formations au sein des locaux du Centre Léon Bérard, situés au 28 rue Laennec, 69008 LYON.

Certaines formations se déroulent au sein de sites extérieurs au Centre Léon Bérard. Dans ce cas, l'adresse du lieu de formation est communiquée à plusieurs reprises par courriel, dès l'envoi du programme et dans les documents transmis ultérieurement.

La majorité des salles du Centre Léon Bérard sont habilitées à recevoir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Pour les personnes en situation de handicap, le Participant est invité à contacter Sandra BARBOSA ou Céline OLIVIER, correspondantes handicap au sein de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard, dont les coordonnées sont indiquées en objet des présentes CGPS.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont exprimés en euros (€) nets par personne et ne sont pas majorés par le taux de TVA (en dehors des prestations qui ne relèvent pas de la formation professionnelle continue). Les tarifs incluent les frais pédagogiques, les frais de gestion, de fonctionnement et les collations (sauf cas particulier et certaines formations). Sont exclus des tarifs les repas, le transport, l'hébergement et les frais de parking.

Toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

Les frais de formation sont à régler en une fois en fin de formation (sauf exception pour les particuliers payant eux-mêmes leur formation dont les frais sont supérieurs à 1 300 €), à réception de la facture et dans un délai de 30 jours, par virement bancaire ou par chèque. Les pénalités de retard de paiement, exigibles le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, ont été fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité de recouvrement est au forfait de 40 €.

En cas de demande expresse, une facture acquittée sera envoyée au Client de la formation.

Nos prix sont calculés selon le barème suivant (tarifs en vigueur au 01/01/2026, susceptibles d'être réactualisés) :

- Formations INTER (sur site du Centre Léon Bérard) :
 - 250 € par journée de formation et par personne si la formation est assurée exclusivement par des paramédicaux ;
 - 300 € par journée de formation et par personne si passage au bloc opératoire ou pratique dans un service d'hospitalisation ou à la pharmacie ou si formation assurée par des médecins et des paramédicaux ;
 - 500 € par journée de formation et par personne si formation assurée majoritairement par des professeurs en médecine, médecins spécialistes ou professions spécialisées.
- Formations INTRA (sur site client) :
 - 500 € par personne et par journée de formation + prise en charge des frais de déplacement des intervenants (groupe de participants entre 15 et 20 personnes).
- Formations SUR MESURE (sur site client ou Centre Léon Bérard) :
 - Pour une seule journée de formation : 1 600 € par personne (minimum 5 participants)
 - Pour deux jours et plus : 1 000 € par personne (minimum 5 participants)
 - Prise en charge des frais de déplacement des intervenants si formation sur site client.

Pour les formations de longue durée (supérieures à 3 mois), le prix est calculé selon différents critères.

Pour les professionnels exerçant en libéral, il leur appartient, s'ils le souhaitent, d'effectuer la demande de prise en charge (totale ou partielle) auprès de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) ou du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL) et d'en informer l'Institut de Formation par écrit, et ce avant le début de la formation. Il faut néanmoins que l'ANDPC ou le FIF-PL ait agréé la formation choisie par le libéral.

En cas d'absence de paiement dans les délais, l'Institut se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle inscription du Client jusqu'à régularisation.

DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des inscriptions sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière de la formation et sont uniquement destinées à l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard.

Par donnée à caractère personnel, nous entendons toute information qui permet d'identifier le Participant, soit directement soit indirectement.

L'Institut de Formation s'engage à protéger les données à caractère personnel du Participant conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25/05/2018 (règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016) et aux dispositions de la loi n°2004-801 du 06 Août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 06-01-1978 dite « loi informatique et libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. Pour l'exercice de ces droits, l'Institut de Formation a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) que le Participant peut contacter par mail à dpd@lyon.unicancer.fr.

En cas de réclamation, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'information sur la collecte de vos données, nous vous invitons à lire l'article 15 de notre règlement intérieur.

PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique y compris en ligne et sur ce site internet), utilisés par l'Institut pour assurer les formations ou remis aux Participants, constitue des œuvres originales protégées par les dispositions françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Participant s'interdit d'utiliser, de transmettre, de reproduire, d'exploiter, de diffuser, ou de modifier, totalement ou partiellement, ces contenus et supports, sans l'accord préalable et écrit de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard. Cette interdiction s'étend à toute utilisation à des fins d'animation de formations.

L'ensemble du site internet de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard, ainsi que les documents iconographiques, photographiques et multimédias qui y figurent, sont également protégés au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle et appartiennent exclusivement à l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard. Tous les droits de reproduction lui sont réservés.

Par ailleurs, les informations échangées au cours des formations, notamment celles présentant un caractère privé ou confidentiel, notamment les informations relatives aux établissements et aux patients, sont couvertes par une obligation de confidentialité. Ces informations ne peuvent, en aucun cas, être communiquées ou exploitées en dehors du cadre de la formation.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le Participant, ou le cas échéant, l'Organisme financeur, s'engage à souscrire et maintenir, pendant toute la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects, susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard.

La responsabilité de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés et résultant d'une faute qui lui est exclusivement imputable. En tout état de cause, le montant total des indemnités dues par l'Institut ne pourra excéder le prix total payé par le Client au titre de la formation concernée.

FORCE MAJEUR

L'Institut ne saurait être tenu responsable des dommages ou retards résultant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et reconnu par la jurisprudence. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves extérieures à l'Institut, les interruptions de transport, de télécommunication ou d'approvisionnement en énergie, ainsi que tout autre événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle raisonnable de l'Institut de Formation.

RÉTRACTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le Participant, personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle. L'exercice de ce droit s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Institut. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Participant.

Toute annulation d'inscription doit être impérativement signalée à l'Institut de Formation par mail à l'adresse suivante : institut.formation@centroleonberard.fr et ce, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de la session. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront considérées comme dues, sauf cas de force majeure ou impératif médical justifié par un certificat ou tout document probant.

Toute session commencée est due en totalité.

L'Institut de Formation se réserve le droit d'annuler une formation prévue, et ce dans un délai minimal de quinze (15) jours calendaires précédant le début de la session. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'Institut, dont la responsabilité ne saurait être engagée.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Toute réclamation de la part du Client doit être impérativement faite à l'écrit, par mail à l'adresse suivante : institut.formation@centroleonberard.fr ou par courrier postal au 28 rue Laennec, 69373 LYON Cedex 08 et à l'attention de l'Institut de Formation du Centre Léon Bérard. L'Institut apportera une réponse au Client par écrit également.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGPS fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute saisine des juridictions compétentes.

En cas de litige non résolu amiablement, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.

L'INSTITUT DE FORMATION



Damien SEBILEAU
Directeur Général Adjoint



Christel TRAVERSAZ
Responsable de l'Institut
christel.traversaz@lyon.unicancer.fr
04 78 78 28 84



Céline OLIVIER
Gestionnaire de l'Institut
celine.olivier@lyon.unicancer.fr
04 78 78 59 82

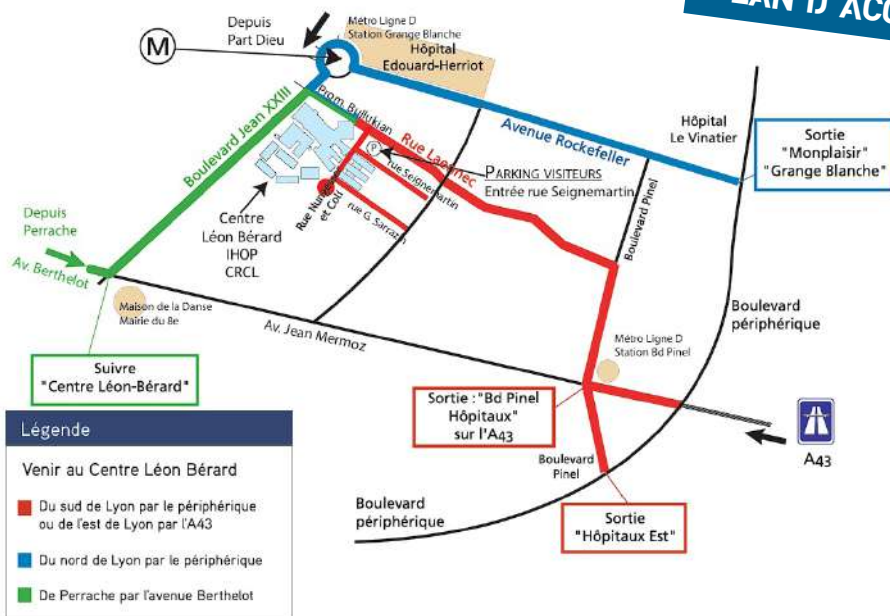


Sandra Zampieri
Responsable projet école de secrétariat médical
sandra.zampieri@lyon.unicancer.fr
04 69 85 64 62



Sandra BARBOSA
Gestionnaire de l'Institut
sandra.barbosa@lyon.unicancer.fr
04 78 78 59 82

PLAN D'ACCÈS





CONTACT

L'Institut de formation est à votre écoute.

Lors de vos formations, vous serez accueilli(e) par Sandra Barbosa & Céline Olivier.

 institut.formation@centreonberard.fr /  04 78 78 59 82



INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE LÉON BÉRARD
CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER

28 rue Laennec 69373 Lyon Cedex 08
www.centreleonberard.fr

N° SIRET 779.924.133.00019
N° déclaration d'activité 82.69.00867.69
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CENTRE
DE LUTTE
CONTRE LE CANCER **LEON
BERARD**